Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025
022-212202147-DE_2025_092-DE
A G E D I

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 11 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur David POMMELET, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Stéphane MOIGNET représenté par Monsieur Thierry ANDRE, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Fréderic DUPONT

OBJET : 3.3 Dénomination d'un chemin privé

Monsieur le Maire informe qu'un administré a aménagé un chemin privé destiné à desservir les parcelles cadastrées AM n°81 et AM n°82, dont il est le propriétaire. L'accès à ce chemin se situe entre les numéros 21 bis et 23 de la route de Kergoc.
Afin de faciliter l'identification des adresses par les services de secours, de voirie et de distribution postale, le propriétaire a adressé, par courriel en date du 1er juillet 2025, une demande de dénomination de ce chemin privé.
Il est proposé au conseil municipal de dénommer le chemin 'Impasse des agapanthes ».

Le conseil municipal :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- La demande formulée par les propriétaires riverains du chemin privé situé entre le 21bis et le 23 route de Kergoc, desservant les parcelles section AM N° 81, et AM n°82
- La nécessité de permettre une meilleure identification des adresses par les services de secours, de voirie et de distribution postale,
- L'avis favorable du service urbanisme expédié par mail en date du 23 juillet 2025,
- Le plan de situation annexé à la présente délibération,

Considérant :

- Que le chemin concerné, bien que privé, dessert plusieurs parcelles,

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025
022-212202147-DE_2025_092-DE
A G E D I

- Qu'une dénomination permettrait une meilleure localisation des lieux,
- Que le propriétaire concerné ont donné leur accord écrit par mail en date du 23 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et représentés décide :

Article 1 : Le chemin privé dont l'entrée se situe entre le n°21 BIS et le 23 route de Kergoc est dénommé : « Impasse des Agapanthes ».

Article 2 : Cette dénomination sera portée au plan d'adressage communal et communiquée aux services concernés (services postaux, SDIS, cadastre).

Article 3 : Les frais d'installation de la plaque de rue seront à la charge de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,
Gilles PAGNY,

MAIRIE DE PLOUÉZEC
22470

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.